

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Date d'émission: 19/07/2021 Date de révision: 19/07/2021 Remplace la version de: 25/06/2015 Version: 11.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Dr. Beckmann Diable Détacheur Peinture & Bureau

UFI : KWV3-T0KY-500V-6436 EAN : GTIN 4008455327112

N° d'ordonnance : 014-08
Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Produit de nettoyage spécial

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

d e I t a pronatura - Dr. Krauss & Dr. Beckmann KG

Kurt-Schumacher-Ring 15-17

63329 Egelsbach

Germany

T int+49-(0)6103-4045-0 - F int+49-(0)6103-4045-190

Distributeur

delta pronatura France

165 avenue du Général de Gaulle

F-33160 Saint Médard en Jalles - France

T +33 (0)5 47 50 11 17 - F +33 (0)5 47 50 11 29

info@delta-pronatura.fr

Adresse e-mail de la personne compétente:

sds@kft.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

H319

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues. Ne pas fumer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu, le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux.

Fermeture de sécurité pour enfants Indications de danger détectables au toucher : Non applicable: Applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
éthanol (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Alcools en C12-14 éthoxyles (68439-50-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
butanone (78-93-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43-xxxx	≥ 25 - < 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Alcools en C12-14 éthoxyles	(N° CAS) 68439-50-9 (N° CE) 500-213-3 (N° REACH) 01-2119487984-16-xxxx	≥ 0,25 - < 1	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
butanone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 78-93-3 (N° CE) 201-159-0 (N° Index) 606-002-00-3	≥ 0,25 - < 1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
éthanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43-xxxx	(50 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

Premiers soins après inhalation

: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Cracher. Faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un

médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau Symptômes/effets après contact oculaire

: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

: Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

3/15 21/06/2021 (Date de révision) FR - fr

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Protection en cas d'incendie

Autres informations

: Protéger le conteneur en arrosant à l'eau.

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours

d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable/terre. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Autres informations

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection

individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière

Matières incompatibles

: matières comburantes.

Chaleur et sources d'ignition

: Eviter la chaleur et le soleil direct.

Indications concernant le stockage commun

: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

éthanol (64-17-5)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Alcool éthylique	
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm	
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	

butanone (78-93-3)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Butanone	
IOEL TWA	600 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	200 ppm	
IOEL STEL	900 mg/m³	
IOEL STEL [ppm]	300 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Méthyléthylcétone, 2-Butanone (Butanone)	
VME (OEL TWA)	600 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	900 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	300 ppm	
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

éthanol (64-17-5)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m³	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques,orale	87 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	206 mg/kg de poids corporel/jour		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	0,96 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,79 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2,75 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	0,63 mg/kg poids sec		
PNEC (Orale)	PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,38 kg/kg de nourriture		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	580 mg/l		

butanone (78-93-3)				
DNEL/DMEL (Travailleurs)				
A long terme - effets systémiques, cutanée	1161 mg/kg de poids corporel/jour			
A long terme - effets systémiques, inhalation	600 mg/m³			
DNEL/DMEL (Population générale)				
A long terme - effets systémiques,orale	31 mg/kg de poids corporel/jour			
A long terme - effets systémiques, inhalation	106 mg/m³			
A long terme - effets systémiques, cutanée	412 mg/kg de poids corporel/jour			
PNEC (Eau)				
PNEC aqua (eau douce)	55,8 mg/l			
PNEC aqua (eau de mer)	55,8 mg/l			
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	55,8 mg/l			
PNEC (Sédiments)				
PNEC sédiments (eau douce)	284,74 mg/kg poids sec			
PNEC sédiments (eau de mer)	284,7 mg/kg poids sec			
PNEC (Sol)				
PNEC sol	22,5 mg/kg poids sec			
PNEC (Orale)				
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	1000 kg/kg de nourriture			
PNEC (STP)				
PNEC station d'épuration	709 mg/l			

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 340. EN 13034

Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. EN 374. Caoutchouc chloroprène. Caoutchouc naturel. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. EN 143. Exposition à court terme. A/P2.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler le gaz/la vapeur/les aérosols. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur incolore. Apparence limpide. Odeur odeur d'alcool. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Non applicable

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.

Propriétés comburantes : Non comburant.

Limites d'explosivité : Pas disponible

Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible

Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible

Point d'éclair : 15 °C

Température d'auto-inflammation : Non auto-inflammable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Température de décomposition : Pas disponible pH : Pas disponible Viscosité, cinématique : Pas disponible

Solubilité : Eau: partiellement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Non applicable Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C Pas disponible Masse volumique ≈ 0,93 g/cm³ (20 °C) Densité relative Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique d'une particule : Non applicable

Empoussiérage des particules 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.

: Non applicable

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

21/06/2021 (Date de révision) FR - fr 8/15

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Cancérogénicité

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
		remplis)
Indications complémentaires		L'exposition rénétée neut provoquer dessèchement ou gercures de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

> Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) remplis)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

butanone (78-93-3)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas	

remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Alcools en C12-14 éthoxyles (68439-50-9)		
CE50 - Crustacés [1]	0,39 mg/l (48 h; Daphnia magna; EG-Guideline 92/69/EWG)	
ErC50 algues	0,41 mg/l (72 h; Pseudokirchnerella subcapitata; (méthode OCDE 201))	
NOEC chronique crustacé	0,77 mg/l (21 d; Daphnia magna; USEPA-TSCA; Read-across C12 - C13 alcohol ethoxylate with EO 6.5)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Dr. Beckmann Diable Détacheur Peinture & Bureau

Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de
	biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux
	détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des
	autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande
	expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

éthanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Biodégradation	84 % (20 d)

Alcools en C12-14 éthoxyles (68439-50-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	95 % (28 d; (OECD-Methode 301F))

butanone (78-93-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	98 % (28 d; OECD 301)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dr. Beckmann Diable Détacheur Peinture & Bureau	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Le produit n'a pas été testé.

éthanol (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,35 (20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

Alcools en C12-14 éthoxyles (68439-50-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

butanone (78-93-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3 (40 °C; pH 7; (méthode OCDE 117))
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Dr. Beckmann Diable Détacheur Peinture & Bureau	
Ecologie - sol	Le produit n'a pas été testé.

éthanol (64-17-5)	
Tension superficielle	22,31 mN/m (20 °C)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Dr. Beckmann Diable Détacheur Peinture & Bureau

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
éthanol (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Alcools en C12-14 éthoxyles (68439-50-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

butanone (78-93-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires Code catalogue européen des déchets (CED) Code HP

- Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
- : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
- 07 06 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
- : HP3 "Inflammable":
 - déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est
 > 55 °C et ≤ 75 °C;
 - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables. HP4 "Irritant irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou n	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170	
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU				
ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	Ethanol solution	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	
Description document de t	ransport				
UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II, (D/E)	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II	UN 1170 Ethanol solution, 3, II	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

3	3	3	3	3
3	3	3	3	3
4.4. Groupe d'emballaç	je			
II	II	II	II	II
4.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Nor

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 144, 601
Quantités limitées (ADR) : 11
Quantités exceptées (ADR) : E2
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33

Numéro d'identification du danger (code Kemler)
Panneaux oranges

33 1170

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 144
Quantités limitées (IMDG) : 1 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-D

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 3

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A58, A180

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Dispositions spéciales (ADN) : 144, 601
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Transport admis (ADN) : T

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 144, 601
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2
Catégorie de transport (RID) : 2

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Numéro d'identification du danger (RID) : 33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions s	Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence			
3(a)	Dr. Beckmann Diable Détacheur Peinture & Bureau ; butanone ; éthanol		
3(b)	Dr. Beckmann Diable Détacheur Peinture & Bureau ; Alcools en C12-14 éthoxyles ; butanone ; éthanol		
3(c)	Alcools en C12-14 éthoxyles		
40.	butanone ; éthanol		

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. légales

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant %	
agents de surface non ioniques <5%	

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b	5000	50000

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou	
	cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures	
	aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le	
	tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone	
	et diméthylsulfoxyde	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Révision générale	Modifié	Equipement de protection individuelle Propriétés physiques et chimiques Fiche de Données de Sécurité
1.1	UFI	Ajouté	
8.1	DNEL	Ajouté	
8.1	PNEC	Ajouté	
13.1	Code HP	Ajouté	

Abréviations et acrony	/mes:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Indications du productuer. Fiches de données de

sécurité du fournisseurs.

Service établissant la fiche

technique:

: KFT Chemieservice GmbH Im Leuschnerpark 3 D-64347 Griesheim

Phone: +49 6155-8981-400 Fax: +49 6155 8981-500 SDS Service: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Dr. Sonja Fischer

Autres informations : Version(s) 6.00 - 10.00 n'est pas /ne sont pas disponibles pour cette langue.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 2	H225	Jugement d'experts
Eye Irrit. 2	H319	Jugement d'experts

KFT SDS EU 02

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.